

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PLAN DE FINANCEMENT
MSP HAUTE-CERDAGNE**

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSAN (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-06

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes « Création, gestion des Maisons de santé pluridisciplinaire » par délibération 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT la demande de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Haute-Cerdagne, sur le site de Font-Romeu de procéder à des aménagements de l'accueil et du secrétariat au rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT l'Appel à projet « développons les services au public innovants en Pyrénées-Orientales » sur la thématique « Offre de Santé et Territorialisation » mis en place par le Département ;

Dans cette optique, il est demandé de valider le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement : « aménagement de l'accueil de la Maison de santé Haute-Cerdagne »

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux ht	Taux ttc
Coût HT	47 900 €	Département des Pyrénées-Orientales	38 320 €	80%	67 %
TVA 20%	9 580 €	Autofinancement	9 734 €	20%	17 %

Accusé de réception en préfecture
066 216600464 20231218 CCPC 2023352 06 DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

		FCTVA	9 426 €		16 %
TOTAL TTC	57 480 €	TOTAL	57 480 €		100%

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le plan de financement actualisé du projet ci-dessus

- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-06-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

